



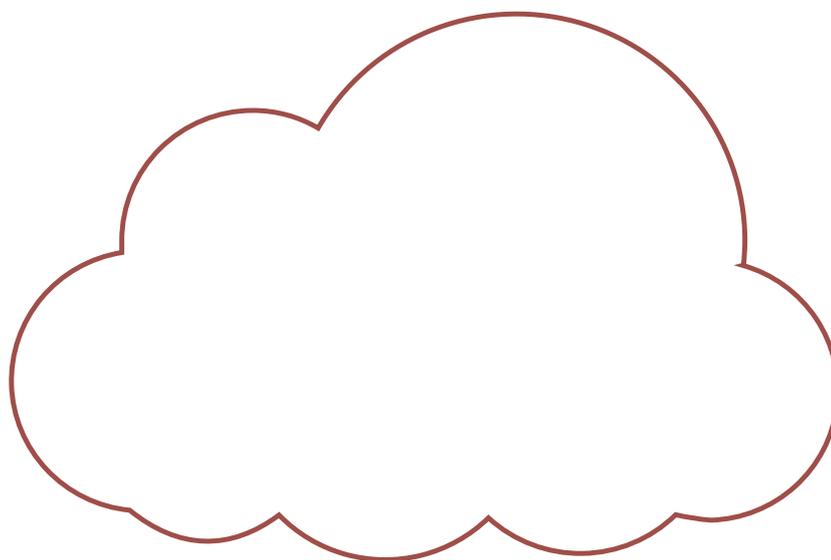
**SÉANCE 3**

# COMMENT FONCTIONNE LA JUSTICE EN FRANCE ?

Aider les élèves à connaître les acteurs et l'organisation de la justice en France

## ■ INTRODUCTION : QUELS MOTS ET ACTEURS DE LA JUSTICE CONNAIS-TU ?

Dans le nuage ci-dessous, note les mots ou expressions auxquels tu penses quand tu entends le mot « justice ».



Complète les fiches ci-dessous en indiquant les noms des acteurs de la justice que tu connais et en précisant leur rôle :

### Les acteurs de la justice

Nom :  Rôle :	Nom :  Rôle :
Nom :  Rôle :	Nom :  Rôle :

## ■ MISE EN SITUATION ET MISSION

### SITUATION

C'est le jour du concert dans la cité scolaire Les Amandiers. Dans le public se trouvent des élèves, parents d'élèves, les membres de la direction de l'établissement et des professeurs. En tant qu'élèves du journal du collège, vous et votre binôme êtes présents aussi. Les lycéens musiciens interprètent leur chanson *Vermine à la cantine* dans son intégralité.

#### Couplet 1

*À la cantine, on connaît pas la faim,  
Les assiettes sont pleines et quand on y vient,  
Pas besoin de pleurer pour un peu de rab, c'est un vrai festin,  
À la cantine, on sait qu'on repartira le ventre plein.*

#### Couplet 2

*Mais à la cantine, faut bien avouer,  
Les chaises qui grincent, les murs fissurés, ça fait pas rêver,  
La lumière est si faible qu'elle veut se cacher,  
Les fenêtres sont sales, et la déco, faut l'ignorer.*



### Couplet 3

*Les plats de la cantine, un doute sur notre santé !  
Tu veux savoir c'que c'est que d'manger un repas bien équilibré ?  
Trop gras, trop salé, trop lourd, au total malsain  
Après la cantine ces jours-là certains disent : quel triste festin !*

### Couplet 4

*Le chef cuistot d'la cantine, c'est comme un clochard,  
Les mains pourries, y touche à tout sans se laver,  
Et l'hygiène ? Il l'a oubliée quelque part !  
C'est pas une cantine c'est un vrai mouiroir, jetons la vermine !*

À la fin de la chanson, la salle est devenue entièrement silencieuse. À la fin du concert, le proviseur informe les élèves chanteurs d'une convocation pour explication dans son bureau. Le lendemain du concert tournent sur les réseaux sociaux des insultes menaçantes contre le chef cuisinier et des appels au boycott et même au saccage de la cantine. Le proviseur indique aux élèves qu'une procédure disciplinaire est entamée. Le chef cuisinier et le proviseur déposent plainte et les associations de parents d'élèves décident de se porter partie civile. Une procédure judiciaire commence.

### MISSION

Pour éviter les fausses nouvelles concernant vos camarades mis en cause, un professeur décide de faire un point avec votre club journal sur les différentes étapes de la procédure judiciaire et répond à vos interrogations.

## 1. Comment la justice évalue la gravité d'avoir chanté les paroles du dernier couplet Vermine à la cantine en public ?

### MISSION

Sans surprise pour vous, seul le dernier couplet est l'objet de plainte pour injure, diffamation et sédition. Vous avez oublié ce que risque les élèves mis en cause. Le professeur reprend avec vous les textes de droit sur lesquels vous avez déjà travaillé pour votre article.

### Document 1 : La diffamation publique, articles 29 et 32 de la loi dite sur la presse

« Toute allégation (affirmation) ou imputation (attribution) d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne [...] auquel le fait est imputé est une diffamation. [...] »

« La diffamation commise envers les particuliers [...] sera punie d'une amende de 12 000 euros.

La diffamation commise [...] envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée sera punie d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ou de l'une de ces deux peines seulement.



Sera punie des peines [...] la diffamation [...] envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou identité de genre ou de leur handicap. »

## Document 2 : L'injure publique, articles 29 et 33 de la loi dite sur la presse

« Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation (l'attribution) d'aucun fait est une injure. »

« L'injure commise envers les particuliers, lorsqu'elle n'aura pas été précédée de provocations, sera punie d'une amende de 12 000 euros.

Sera punie d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende l'injure [...] envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. »

## Document 3 : Article 24 al.6 de la loi dite sur la presse

« Tous cris ou chants séditieux\* proférés dans les lieux ou réunions publics seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 5<sup>e</sup> classe. »

\*qui appelle à la rébellion

## Document 4 : les catégories d'infractions

Une infraction pénale est une action (ou une omission) que la loi interdit sous peine de sanction pénale. La sanction a pour but de punir un trouble causé à l'ordre public.

En fonction de leur gravité, trois catégories d'infractions sont identifiables :

- La contravention est l'infraction la moins grave pour laquelle une amende [fixe] est généralement applicable. Le montant de l'amende diffère selon le type de contravention ;
- Le délit est une infraction grave que la loi punit par une amende d'au moins 3 750 euros et un maximum de dix ans d'emprisonnement ;
- Le crime est l'infraction la plus grave. Il est puni par des peines de réclusion criminelle pouvant aller de quinze ans de prison à la perpétuité.

Source : Quels sont les différents types d'infractions pénales ? sur [vie-publique.fr](http://vie-publique.fr).

## Questions

1. **Coche à quelle catégorie d'infraction appartient l'injure publique et la diffamation publique. Justifie ton choix.**

- Contravention
- Délit
- Crime

2. **Coche à quelle catégorie d'infraction appartient l'appel à la sédition. Justifie ton choix.**

- Contravention
- Délit
- Crime



## À retenir

- Les infractions sont contenues dans le code \_\_\_\_\_ et non dans le code \_\_\_\_\_
- Sur le plan pénal, selon la gravité des faits, les individus s'exposent à des sanctions différentes. En choisissant une couleur par catégorie d'infraction, surligne les cases qui leur correspondent.

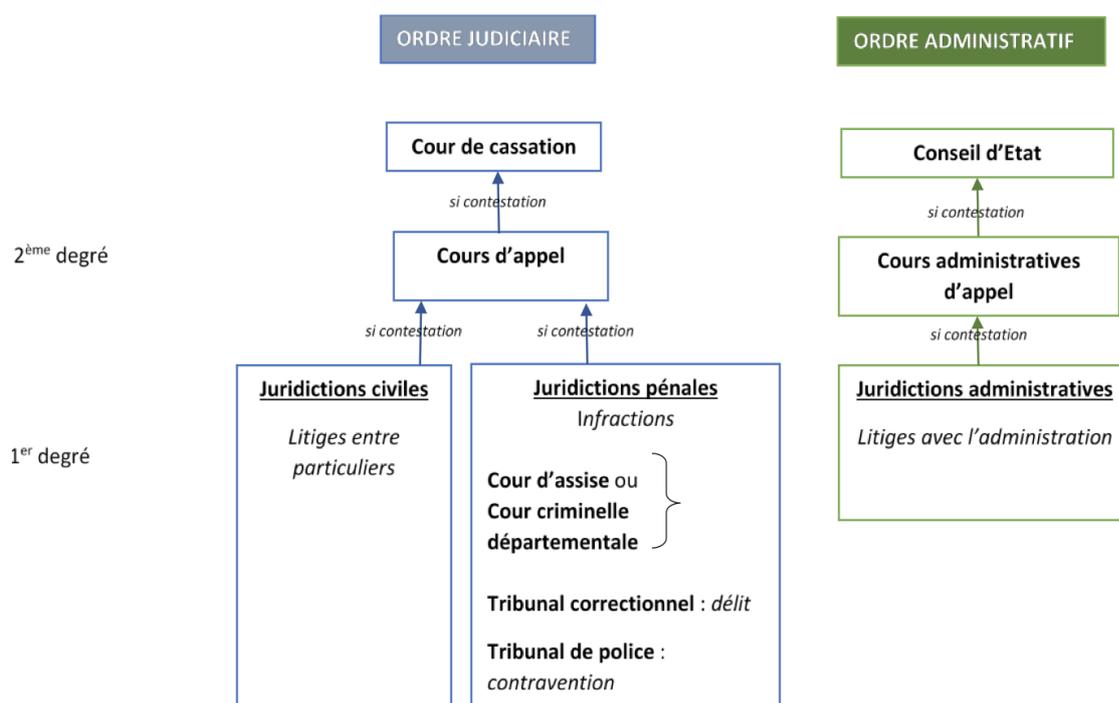
Infraction modérée	Contravention	Amende lourde / prison pour 15 ans minimum sans peine alternative / peine complémentaire
Infraction la moins grave	Délit	Amende légère / peine complémentaire
Infraction la plus grave	Crime	Amende lourde / prison ou peine alternative / peine complémentaire

## 2. Devant quelle juridiction pourraient comparaître les élèves ?

### MISSION

Le couplet incriminé constitue donc plusieurs infractions pénales sanctionnées par la loi. Vous vous demandez quel juge est en principe compétent en matière d'abus dans l'exercice de la liberté d'expression.

### Document 5 - l'organisation juridictionnelle en France



## Questions

1. Dans le schéma du document 5, entoure le type d'ordre juridictionnel compétent à juger les infractions d'abus de liberté d'expression.
2. Dans le document 5, souligne le nom du tribunal compétent en matière de diffamation et injures publiques.
3. À partir du document 5, explique comment il est possible de contester le jugement rendu par ce tribunal.

## À retenir

### L'organisation juridictionnelle française

En France, il existe deux ordres de juridiction :

- L'ordre
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
- L'ordre

### Les juridictions pénales :

En droit pénal, le tribunal qui va juger l'affaire est déterminé selon la gravité de



l'infraction commise :

- Le \_\_\_\_\_ pour les contraventions.
- Le \_\_\_\_\_ pour les délits.
- La \_\_\_\_\_ pour les crimes.

### 3. Comment la procédure pénale est-elle adaptée aux mineurs soupçonnés d'avoir harcelé Rebecca ?

#### MISSION

Quelques semaines ont passé depuis le dépôt de plainte du chef cuisinier et du proviseur. Vous demandez à un professeur quelles sont les suites de la plainte, dit autrement comment se déroule la procédure pénale ? Vous voulez notamment savoir si elle s'applique à l'identique pour des élèves mineurs car c'est peut-être le cas des lycéens incriminés.

#### Document 6 - les étapes de la procédure pénale

La procédure pénale se déroule généralement en trois étapes :

- **La plainte** : Une personne qui s'estime victime d'une infraction peut porter plainte auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie pour déclencher des poursuites à l'encontre de l'auteur de l'infraction. La victime peut également se constituer partie civile pour demander une indemnisation de son préjudice ;
- **L'enquête** : Le procureur, en fonction des éléments constitutifs de la plainte et des preuves disponibles, pourra décider de lancer une enquête approfondie (avec désignation d'un juge d'instruction pour les délits et les crimes) ou de classer l'affaire sans suite. Les enquêteurs peuvent utiliser plusieurs procédures : garde à vue, perquisition...
- **L'audience de jugement** : le juge entend successivement le prévenu, les témoins, les experts, le ministère public, la victime puis à nouveau le prévenu. L'audience s'achève par le rendu de la décision du tribunal (condamnation ou relaxe).

Source : document d'auteur



## Document 7 - les principes du procès pénal



**1 LA PRÉSUMPTION D'INNOCENCE**

Un individu ne peut être considéré comme coupable avant d'avoir été définitivement jugé comme tel par un tribunal. Juridiquement la **présomption d'innocence** fait reposer l'accusation (c'est-à-dire le procureur de la République) la charge de **rapporter la preuve de la culpabilité** de la personne poursuivie.

**2 LE PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE**

Le juge doit faire respecter le principe de la contradiction, c'est-à-dire faire **garantir** que chaque partie ait **connaissance de la procédure**, de l'ensemble des arguments discutés et des pièces versées au dossier, et puisse débattre librement lors du procès. Ce principe doit être respecté à toutes les étapes de la procédure judiciaire.

**3 LE DROIT D'ÊTRE JUGÉ DANS UN DÉLAI RAISONNABLE**

La justice doit être rendue dans un **déai raisonnable**. Cette **exigence de célérité** s'applique à toute procédure judiciaire et prend en compte la durée totale de celle-ci. L'appréciation du caractère raisonnable dépend de la complexité de l'affaire, du comportement des autorités judiciaires et de la conduite des requérants.

**4 LES DROITS DE LA DÉFENSE**

- être **informée de la nature et la cause de l'accusation** portée contre elle.
- disposer du **temps** nécessaire à la préparation de sa défense
- demander à être défendue par un conseil
- être assistée par un interprète si besoin

Source : D'après le [guide de la Justice des mineurs du ministère de la Justice](#)

## Document 8 : l'organisation particulière de la justice pénale des mineurs

La justice pénale des enfants est organisée par le code de la justice pénale des mineurs. Les mineurs de moins de 13 ans sont présumés dépourvus de capacité de discernement ; il n'y a donc pas, en principe, de responsabilité pénale pour eux. C'est uniquement si le mineur est discernant qu'il y a responsabilité pénale.

Il existe des juridictions spécialisées pour les mineurs : le juge des enfants, le tribunal pour enfants et la cour d'assises des mineurs.

Des mesures éducatives sont privilégiées par rapport à des peines d'amende ou d'emprisonnement : c'est la primauté de l'éducatif sur la répression.

Le juge va punir moins sévèrement un mineur qu'une personne majeure qui a commis la même infraction.

Source : [Guide de la justice des mineurs du ministère de la Justice](#)

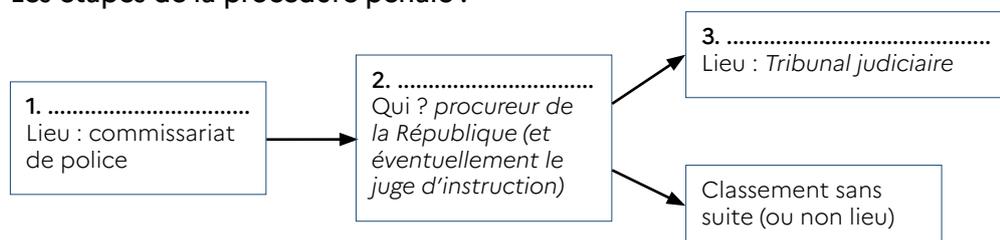


## Questions

1. Est-ce qu'un procès est automatique après un dépôt de plainte (document 6) ?
2. Sélectionne le professionnel qui prend en charge la direction de l'enquête pénale dans le cas des élèves musiciens (document 6).
  - Un commissaire de police
  - Un détective privé
  - Un procureur
3. Relève deux exemples de principes dans l'organisation du procès pénal qui te semblent le plus importants (document 7) :
4. Si les lycéens musiciens sont mineurs, quelles seraient les adaptations de la procédure pénale selon le document 8 ?

## À retenir

Les étapes de la procédure pénale :



Les principes généraux du procès pénal :

La justice pénale des mineurs :



## ■ À VOUS D'AGIR !

### MISSION

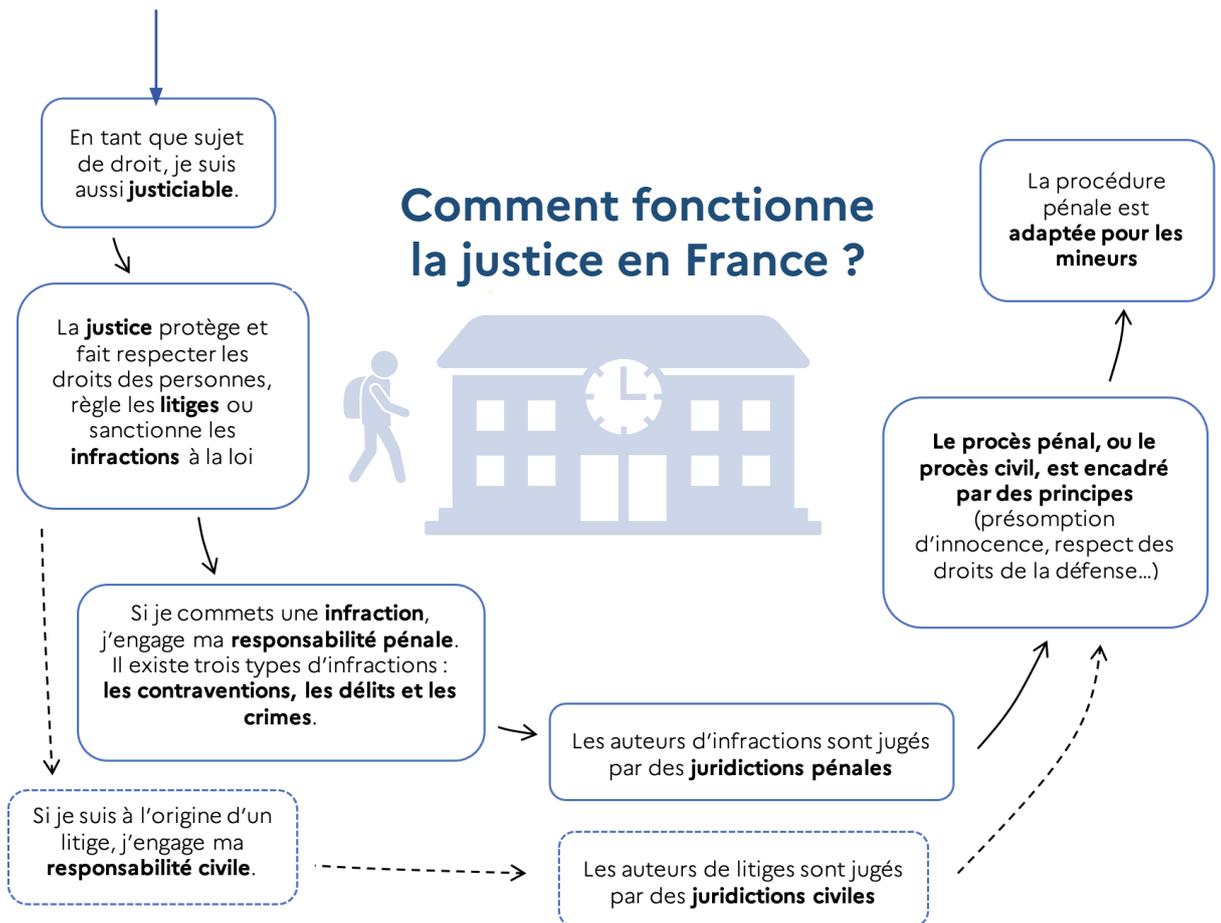
Cette affaire a duré plusieurs semaines. Elle a marqué les élèves qui en ont beaucoup parlé. Pour mieux comprendre encore le fonctionnement de la justice, vous proposez un échange avec un professionnel du droit. Vous pouvez préparer un procès fictif autour de la diffamation et l'injure dont ont fait preuve les élèves au concert et des suites de leur chanson sur les réseaux sociaux. Après recherche, ils sont majeurs.

Vous devez notamment :

- vous répartir les rôles suivants : le juge, le procureur de la République chargé de porter l'accusation, les avocats de la victime partie civile, les avocats de la défense ;
- préparer une intervention orale pour le rôle que vous incarnez ;
- respecter l'ordre des interventions orales lors du procès pénal (voir document 7)

## ■ CONCLUSION

Qu'avez-vous appris ? (schéma de synthèse)



## 2. Quiz

### 1 - Pour définir la diffamation publique, il faut :

- que la personne visée soit clairement identifiée
- que l'expression diffamatoire soit effectuée dans un espace accueillant du public
- que l'expression diffamatoire s'appuie sur des faits précis

### 2 - La diffamation est :

- une contravention
- un délit
- un crime

### 3 - La juridiction compétente pour juger des faits de diffamation est :

- le tribunal de police
- le tribunal correctionnel
- la cour d'assises

### 4 - Les juridictions pénales appartiennent :

- à l'ordre administratif
- à l'ordre judiciaire
- à aucun des deux ordres

### 5 - Le procureur de la République :

- décide des poursuites
- juge à l'audience
- contrôle l'application des sanctions des peines

### 6 - Les principes de la justice en France sont :

- la présomption d'innocence
- le respect des droits de la défense
- le droit d'être jugé dans un délai raisonnable

### 7 - La justice pénale des mineurs :

- est identique à celle des adultes
- est adaptée à l'âge de l'enfant
- considère que les mineurs n'ont aucune responsabilité juridique.

### 8 - Les juridictions compétentes en cas d'infraction commise par un mineur sont :

- Le tribunal de police
- La cour d'assises des mineurs
- Le tribunal pour enfants

### 9 - Quand on a été reconnu coupable de diffamation publique envers un particulier, la peine maximale prévue par la loi est :

- une amende
- une peine de prison de 10 ans maximum
- une peine de prison de 20 ans maximum



10 - Quand on n'est pas d'accord avec une décision rendue par une juridiction de 1<sup>er</sup> degré, civile ou pénale, on peut demander que l'affaire soit jugée de nouveau par :

- une cour d'appel
- la Cour de cassation
- le tribunal de police

## ■ LEXIQUE

**Accusé** : personne poursuivie pour un crime et renvoyée devant la cour d'assises.

**Acquittement** : décision par laquelle la Cour d'assises reconnaît un accusé non coupable.

**Célérité** : rapidité.

**Classement sans suite** : décision du procureur de la République d'arrêter une procédure pénale.

**Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme** : convention adoptée en 1950. Elle a pour objectif de garantir un certain nombre de droits et libertés individuels dans les pays l'ayant ratifiée (47 Etats dont la France). Elle consacre des libertés fondamentales comme la liberté d'expression, la liberté de religion, l'interdiction des discriminations, etc.

**Garde à vue** : mesure judiciaire par laquelle on retient une personne (suspect, témoin) dans les locaux de la police, pendant un délai légal.

**Justiciabilité** : droit fondamental de toute personne à faire valoir ses droits devant un tribunal compétent (plainte ou défense).

**Mesures alternatives aux poursuites** : mesures de remplacement proposées à l'auteur d'une petite infraction, évitant ainsi les procédures longues devant les tribunaux (ex. : rappel à la loi).

**Ministère public** : également appelé « Parquet », il s'agit des magistrats chargés, de requérir l'application de la loi et de veiller aux intérêts de la société (ex : procureurs de la République).

**Non-lieu** : décision par laquelle une juridiction d'instruction décide de ne pas poursuivre une personne.

**Perquisition** : fouille policière d'un domicile sur ordre d'un juge.

**Procureur** : magistrat chargé de la poursuite en justice, il agit au nom de la société et demande l'application de la loi dans les procédures judiciaires.

**Prévenu** : personne poursuivie pour une contravention ou un délit et renvoyée devant le tribunal de police ou le tribunal correctionnel.

**Relaxe** : décision par laquelle le tribunal de police ou le tribunal correctionnel déclare un prévenu non coupable.

**Témoin** : personne ayant assisté à des événements et pouvant, par la suite, confirmer ou infirmer certains faits ou affirmations.

**Victime** : personne qui a subi un dommage, en raison notamment d'une infraction pénale.

